



Crésus Salaires

18.1 - Indemnités vacances et jours fériés

18.1 - Indemnités vacances et jours fériés

En Suisse, chaque employé a droit à au moins quatre semaines, quel que soit son taux d'occupation (cinq semaines jusqu'à 20 ans).

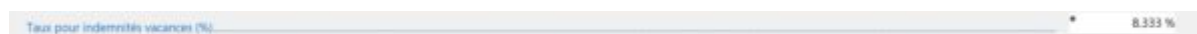
En général, dans le cas d'un employé à revenu mensuel fixe, le salaire, lors d'une période de vacances, est saisi de manière standard et l'employé perçoit le même montant que les autres mois.

Cependant, il est aussi possible, pour l'employeur, de verser à ses employés des **indemnités vacances** calculées au prorata des éléments de salaire concernés.

Cette option peut être utile, notamment, dans le cas d'employés à revenu mensuel irrégulier.

Le taux de ces indemnités vacances équivaut au rapport entre le nombre de jours de vacances accordés et le nombre de jours travaillés par année (par exemple, 4 semaines = 8,333 % ; 5 semaines = 10,64 %).

Ce *Taux pour indemnités vacances (%)* est à saisir dans les données de l'employé > onglet *Paramètres* :

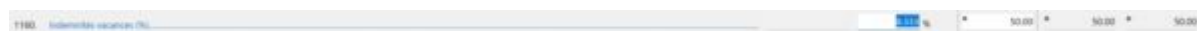


Cresus propose 3 méthodes de versement pour ces indemnités vacances :

1. La saisie manuelle du montant à verser
2. Le versement du total des indemnités accumulées avec le salaire du mois courant
3. Le versement automatique des indemnités vacances chaque mois

La saisie manuelle du montant à verser

Dans le dialogue de saisie d'un salaire, dans l'onglet *Indemnités*, saisissez manuellement, dans la colonne *Valeur* de la rubrique *Indemnité vacances (%)* le montant que vous souhaitez verser ce mois (par exemple, dans la capture ci-dessous, CHF 50) :

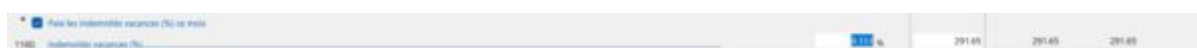


Ce montant sera ajouté au salaire versé du mois.

Le versement du total des indemnités accumulées avec le salaire du mois courant

Pour que l'intégralité des indemnités vacances dues soient versées avec le salaire du mois en cours, cochez la case *Paie les indemnités vacances (%) ce mois*.

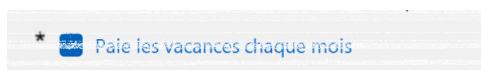
Crésus calcule alors automatiquement le solde dû et l'affiche à la rubrique *Indemnités vacances (%)* :



Généralement, cette méthode est utilisée lors de la période où l'employé prend effectivement ses vacances, afin de compenser le salaire qu'il ne touchera pas.

Le versement automatique des indemnités vacances chaque mois

Pour que les indemnités vacances soient versées chaque mois en supplément du salaire, ouvrez les données de l'employé > *Paramètres* et cochez la case *Paie les vacances chaque mois* :



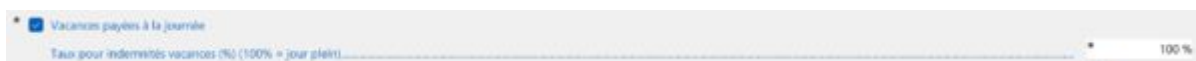
Dans le dialogue de saisie du salaire > onglet *Indemnités*, la case *Paie les indemnités vacances (%) ce mois* est alors cochée par défaut et Crésus calcule automatiquement le montant à verser selon le taux indiqué et le salaire brut de la période en cours.

Les vacances payées à la journée

Il est également possible de verser des indemnités vacances à la journée.

Pour ce faire, ouvrez les données de l'employé > onglet *Paramètres* et cochez l'option *Vacances payées à la journée*.

À la rubrique *Taux pour indemnités vacances (%) (100% = jour plein)*, saisissez « 100% » pour que le calcul de l'indemnité se fasse sur l'équivalent d'un jour plein (ou adaptez le taux au besoin) :



Pour un employé payé à l'heure, la valeur d'un jour se calcule en multipliant le *Salaire horaire de base* par le *Nombre d'heures déterminantes par jour* tels que saisis dans ce même onglet.

Dans l'onglet *Période* de l'écran de saisie du salaire, saisissez le nombre de jours de vacances pris à la rubrique *Jours de vacances*.

Crésus calcule alors le montant de l'indemnité vacances due et l'affiche dans l'onglet *Indemnités*, rubrique *Indemnités vacances (à la journée)*.

Les indemnités jours fériés

Les *Indemnités jours fériés* fonctionnent de la même manière que les indemnités vacances

Les réglages se font également dans l'onglet *Paramètres* des données de l'employé : cochez la case *Paie les vacances chaque mois* pour que les indemnités jours fériés soient versées chaque mois en supplément du salaire, ou *Jours fériés payés à la journée* si vous souhaitez les traiter de façon journalière.

Le *Taux pour indemnités jours fériés (%)* équivaut au rapport entre le nombre de jours fériés et le nombre de jours travaillés par année.